

Office Public d'HLM de Besançon - Réaménagement de 43 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM de Besançon a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement de 43 prêts garantis par la Ville, qui aura notamment pour objet de proroger la durée des prêts de 3 années et de modifier le taux de progressivité qui s'établit à 0,5 %.

Par délibération des 3 mars 1997 et 2 novembre 1998, 34 prêts sur ces 43 avaient déjà vu leur durée prorogée de 3 ou 5 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa garantie pour ces 43 prêts réaménagés et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie de la commune pour 43 prêts réaménagés et contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 43 prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'Office Public d'HLM de Besançon et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de 100 % sur chacun des contrats.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts réaménagés sont les suivantes :

- modification de la durée : allongement de trois années de la durée des contrats cités en annexe,
- taux d'intérêt annuel : 4,30 %
- taux de progressivité des annuités : 0,5 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, **étant précisé que si la première variation du taux du livret A suivant la date d'établissement de l'avenant au contrat de prêt est négative, cette variation ne sera pas prise en compte pour la révision des taux.**

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant aux contrats de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public d'HLM de Besançon, et à signer la convention se rapportant à cette garantie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération (M. TISSOT, Président de l'Office, n'a pas pris part au vote).

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999

ANNEXE

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Garant : 000016353 VILLE DE BESANÇON
 Emprunteur : 000017069 OPM HLM DE BESANÇON

N° contrat d'origine	Version de produit d'origine	Capital réaménagé (1) (2)	Intérêts et accessoires réaménagés	Quotité garantie (%)	Intérêts compensateurs (différés) (1)	Terme initial de contrat	Terme de contrat réaménagé	Périodicité	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période (3)	Taux annuel de progressivité
0241171	APLCD14	2 413 090,48		100,00	294 538,26	01/03/2017	01/03/2020	A	4,30		0,5
0241183	APLCD14	2 848 545,37		100,00	314 814,72	01/12/2017	01/12/2020	A	4,30		0,5
0241186	APLCD14	7 391 048,51		100,00	816 841,80	01/12/2017	01/12/2020	A	4,30		0,5
0241208	APLCD14	18 587 634,67		100,00	1 697 681,05	01/06/2018	01/06/2021	A	4,30		0,5
0241237	APLCD14	1 542 986,66		100,00	221 508,85	01/03/2021	01/03/2024	A	4,30		0,5
0241267	APLCD14	2 144 544,23		100,00	307 867,56	01/03/2021	01/03/2024	A	4,30		0,5
0241268	APLCD14	3 286 980,96		100,00	471 874,09	01/03/2021	01/03/2024	A	4,30		0,5
0241269	APLCD14	2 023 646,83		100,00	290 511,71	01/03/2021	01/03/2024	A	4,30		0,5
0241279	APLCD14	848 283,13		100,00	111 650,19	01/06/2021	01/06/2024	A	4,30		0,5
0241280	APLCD14	913 491,15		100,00	120 232,80	01/06/2021	01/06/2024	A	4,30		0,5
0241290	APLCD14	4 580 697,65		100,00	602 906,93	01/06/2021	01/06/2024	A	4,30		0,5
0241295	APLCD14	3 541 675,39		100,00	466 151,83	01/09/2021	01/09/2024	A	4,30		0,5
0241297	APLCD14	466 142,07		100,00	61 353,15	01/09/2021	01/09/2024	A	4,30		0,5
0241302	APLCD14	4 427 951,20		100,00	582 802,69	01/12/2021	01/12/2024	A	4,30		0,5
0241309	APLCD14	2 232 045,50		100,00	293 779,64	01/12/2021	01/12/2024	A	4,30		0,5
0241311	APLCD14	4 274 748,63		100,00	562 638,22	01/12/2021	01/12/2024	A	4,30		0,5
0241312	APLCD14	1 186 561,68		100,00	156 174,08	01/12/2021	01/12/2024	A	4,30		0,5
0250191	APLCD14	708 353,66		100,00	121 824,02	01/06/2019	01/06/2022	A	4,30		0,5
0250192	APLCD14	877 700,04		100,00	150 948,54	01/06/2019	01/06/2022	A	4,30		0,5
0250201	APLCD14	149 809,66		100,00	25 764,54	01/06/2019	01/06/2022	A	4,30		0,5
0250203	APLCD14	429 717,17		100,00	73 903,58	01/06/2019	01/06/2022	A	4,30		0,5
0250269	APLCD14	4 516 718,97		100,00	684 942,15	01/06/2020	01/06/2023	A	4,30		0,5
0250270	APLCD14	3 011 291,54		100,00	456 650,19	01/09/2020	01/09/2023	A	4,30		0,5
0250271	APLCD14	1 657 722,56		100,00	251 386,92	01/09/2020	01/09/2023	A	4,30		0,5

N° contrat d'origine	Version de produit d'origine	Capital réaménagé (1) (2)	Intérêts et accessoires réaménagés	Quotité garantie (%)	Intérêts compensateurs (différés) (1)	Terme initial de contrat	Terme de contrat réaménagé	Périodicité	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période de (3)	Taux annuel de progressivité
0250302	APLCD14	4 021 019,48		100,00	609 771,34	01/12/2020	01/12/2023	A	4,30		0,5
0250303	APLCD14	11 730 382,13		100,00	1 778 864,97	01/12/2020	01/12/2023	A	4,30		0,5
0250309	APLCD14	2 147 327,23		100,00	325 633,49	01/12/2020	01/12/2023	A	4,30		0,5
0250310	APLCD14	2 255 257,58		100,00	342 000,69	01/12/2020	01/12/2023	A	4,30		0,5
0405035	PCPAL02	221 788,97		100,00	39 607,62	25/06/2001	25/06/2004	A	4,30		0,5
0241197	PLACD04	2 514 484,40		100,00	240 063,53	01/06/2015	01/06/2018	A	4,30		0,5
0241198	PLACD04	12 013 962,72		100,00	1 284 102,32	01/03/2015	01/03/2018	A	4,30		0,5
0241203	PLACD04	12 330 784,32		100,00	1 177 247,99	01/06/2015	01/06/2018	A	4,30		0,5
0241209	PLACD04	2 946 831,71		100,00	281 340,72	01/06/2015	01/06/2018	A	4,30		0,5
0118529	HLMOC01	35 319,38		100,00	0,00	25/10/2014	25/10/2017	A	4,30		0,5
0140949	HLDIV04	377 695,59		100,00	0,00	25/01/2006	25/01/2009	A	4,30		0,5
0140950	HLMOC01	912 240,47		100,00	0,00	25/01/2015	25/01/2018	A	4,30		0,5
0140952	HLMOC01	151 750,63		100,00	0,00	25/01/2021	25/01/2024	A	4,30		0,5
0012402	PLACG04	835 226,82		100,00	0,00	01/12/2019	01/12/2022	A	4,30		0,5
0012405	PLACG04	541 209,91		100,00	0,00	01/12/2019	01/12/2022	A	4,30		0,5
0012410	PLACG04	250 591,38		100,00	0,00	01/12/2019	01/12/2022	A	4,30		0,5
0012340	RPLCG02	6 387 123,26		100,00	0,00	01/06/2024	01/06/2027	A	4,30		0,5
0012375	RPLCG03	5 906 140,63		100,00	0,00	01/06/2024	01/06/2027	A	4,30		0,5
0012376	RPLCG03	1 896 461,78		100,00	0,00	01/06/2024	01/06/2027	A	4,30		0,5

Ce tableau comporte 43 contrats.

Les montants sont exprimés en Francs

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Dont intérêts et accessoires réaménagés
(3) Si périodicité trimestrielle, taux de la période : 1 058 ; si périodicité annuelle, ne pas valoriser.